

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## VENDREDI 09 JUIN 2023 – 18H30

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Préside la Séance :**

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

**Sont Présents :**

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

**Sont absents excusés :**

Valérie DELES, Adjointe.

Elisabeth DE PASTORS.

**Procurations :**

De Valérie DELES à Rose-Marie ESTEVA, De ELISABETH DE PASTORS à Roger CIURANA

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

---

Le conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du 04 Avril 2023. Monsieur le Maire et Mme Nathalie DELUC, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

**I / ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS.**

**CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL**

**ELECTIONS SÉNATORIALES 2023**

---

**Président :**

Monsieur Roger CIURANA, Maire,

**Membres les plus âgés du Conseil Municipal :**

Monsieur Jean BONFILL et Monsieur GUY JUBAL

**Membres les plus jeunes du Conseil Municipal :**

Monsieur Fabrice RAYNAUD et Madame Cathy CAPDEVILA

**Secrétaire :**

Madame Nathalie DELUC

**Liste des délégués – Elections Sénatoriales 2023**

**Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2023 – 18h30**

- Roger CIURANA, Maire
- Rose-Marie ESTEVA, Première Adjointe,
- Michel ORRIOLS, Deuxième Adjoint

**Liste des suppléants – Elections Sénatoriales 2023**

**Conseil Municipal du Vendredi 09 Juin 2023 – 18h30**

- Jean BONFILL, Quatrième Adjoint,
- Valérie DELES, Troisième Adjointe
- Albert FRIGOLA, Conseiller Municipal

**Vu** le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté Préfectoral PREF/DCM/BRGE n°2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu ce jour vendredi 09 juin 2023 de désigner les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 24 septembre prochain.

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune (les candidats doivent impérativement figurer sur la liste électorale principale).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté que 1 liste de candidats a été déposée (1 liste de délégués et de suppléants, en annexe de la présente délibération).

Après avoir mis le bureau électoral en place et procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 13

Ont été désignés délégués titulaires :

- Monsieur Roger CIURANA
- Madame Rose-Marie ESTEVA
- Monsieur Michel ORRIOLS

Ont été désignés délégués suppléants :

- Monsieur Jean BONFILL
- Madame Valérie DELES
- Monsieur Albert FRIGOLA

## **II / SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL HÔTEL RESTAURANT DU LAC**

**Vu** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/02/2023, consignant la réflexion des élus sur la reprise de l'Hôtel Restaurant du Lac, suite à la cessation d'activité au 31/12/2023 de Monsieur Eric POMPEL, et proposant de ne pas renouveler la Délégation de Service Public au profit de la mise en place d'un bail commercial,

**Vu** la délibération n°5/2023 en date du 08/02/2023, ayant pour objet la fin du service public,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative n°6/2023 en date du 08/02/2023 relative au déclassement de l'Hôtel Restaurant du Lac,

**Vu** les négociations et les discussions conduites par Monsieur le Maire en vue de la conclusion dudit bail commercial avec un opérateur sélectionné,

**Considérant** que la candidature de Madame Camille RIOTTE et M. Kévin LIEUTAUD a été retenue et que leur société est désormais en cours de constitution (établie sous la forme juridique d'une SARL dont Madame Camille RIOTTE sera la gérante), afin de procéder au dépôt de la formalité auprès du greffe du tribunal de commerce en vue de son immatriculation,

**Considérant** la dénomination de ladite SARL : Hôtel Restaurant du Lac, et l'adresse administrative envisagée (siège social) : 7, Avenue du Lac, 66340 Osséja,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

De louer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la SARL Hôtel Restaurant du Lac, représentée par sa gérante, Madame Camille RIOTTE, la totalité de l'outil commercial « Hôtel Restaurant du Lac » situé au 7 Avenue du Lac sis à Osséja, parcelle cadastrée A 582, lieu-dit Prada Sud, et appartenant à la commune d'Osséja.

Le bien soumis à bail commercial, d'une superficie approximative de 371.02m<sup>2</sup> est composé comme suit :

- 1 hôtel configuré en 2 lots, comprenant 10 chambres dont 2 chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite (162.74 m<sup>2</sup>)
- 1 salle de Restaurant d'une capacité de 60 couverts (180.61 m<sup>2</sup>)
- 1 logement de fonction (27.67 m<sup>2</sup>)
- 1 terrasse extérieure.
- 1 buanderie
- 1 cabanon de vente de glaces.
- 1 Licence III qui fera l'objet d'une demande de mutation en Mairie, transmise à la Préfecture.
- Liste du mobilier et du matériel annexée au bail.

**DIT :**

Que le montant total du loyer mensuel sera de 1 500.00 € TTC payable à terme échu (montant annuel du loyer 18 000.00 € TTC). Ce montant sera révisable par période triennale.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé au preneur à bail.

**DIT :**

Que la durée du bail commercial sera de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à passer et à signer un bail commercial avec la SARL Hôtel Restaurant du Lac, représentée par Madame Camille RIOTTE, gérante, et **DÉCIDE** d'autoriser en conséquence la société à installer son adresse administrative (siège social) au 7 Avenue du Lac à Osséja en vue d'y exercer son activité d'Hôtellerie Restauration.

**DÉCIDE :**

D'exonérer la SARL Hôtel Restaurant du Lac des trois premiers mois de loyers, à partir de la conclusion du bail commercial au 1<sup>er</sup> juillet 2023, afin de permettre à Madame RIOTTE et à Monsieur Kévin LIEUTAUD de faire face à quelques menus travaux d'embellissement du bien. :

- Rafraîchissement intérieur de toute la structure hôtelière.
- Aménagement d'agréments de la terrasse.
- Travaux au niveau des abords de la structure permettant d'optimiser l'accueil clientèle (panneau d'annonce, éclairage, cheminement piétonnier etc...).

**CONFIE :**

La rédaction du bail commercial au Cabinet SEIDO Avocats, en la personne de Maître Marie-Charlotte LEFEBVRE.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

### **III / SPL POA – CONCESSION LOTISSEMENT EL PAILLÈS- VALIDATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION – VALIDATION DU DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1/2019 en date du 13 Février 2019 portant prise de participation de la commune d'Osséja à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement,

**Vu** la délibération n° 12/2021 en date du 10/03/2022 portant désignation et validation du contrat de concession d'aménagement du quartier « El Paillès » à Osséja,

**Vu** la délibération n° 29/2022 en date du 30/05/2022 approuvant l'avant-projet et le dossier de validation du lotissement dont l'aménagement est confié à la SPL POA, et décidant de nommer ledit lotissement « El Paillès »,

**Vu** le courrier adressé à la commune d'Osséja, en date du 16 mai 2023, reçu dans nos services le 19 mai 2023, sollicitant Monsieur le Maire dans le cadre de l'aménagement du quartier « El Paillès », afin d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la validation de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement initial et la validation du Permis d'Aménager,

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications d'ordre techniques et financières au contrat de concession tel que précédemment visé,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu de l'avenant n°1 au contrat de concession initial :

« **Article 1** : Objet de l'opération : le périmètre de l'opération est agrandi conformément au plan en annexe (n°1) de l'avenant. Le programme global prévisionnel est ainsi révisé, comme explicité ci-dessous. Ceci modifie l'annexe 5 relative au bilan financier de l'opération ainsi que l'annexe 6 portant sur le calendrier prévisionnel ».

« Le programme global prévisionnel des équipements et des constructions prévoit :

1. Environ 35 lots individuels de 200 à 600 m<sup>2</sup> ;
2. « Deux macrolots destinés à réaliser de petits logements afin de répondre aux besoins exprimés en matière d'accession à la propriété... »
3. Un bassin de rétention, ou tout autre ouvrage hydraulique nécessaire à l'opération.
4. Des voiries, stationnement, cheminements doux ;
5. Des espaces verts ;
6. La conservation du « Boutas » en qualité d'espace public.

**Les dispositions de la convention d'origine non expressément modifiées et/ ou non contraires aux nouvelles dispositions ci-dessus demeurent en vigueur.**

Parallèlement à ce document, dont les membres du Conseil Municipal prennent connaissance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis d'aménager a été reçu dans nos services en Mairie d'Osséja le 21/04/2023, PA 06613023H0001. Ce dernier a été déposé au nom de Pyrénées Orientales Aménagement, représenté par Mme Murielle CURTIL ROSSILLON, Directrice Générale, en lien avec le bureau d'études COGEAM, basé à PERPIGNAN, et représenté par Claire GOUSAILLES, gérante.

Les pièces constitutives du Permis d'Aménager (hors Cerfa) sont les suivantes :

- PA 1 : Plan de situation du terrain
- PA 2 : Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (Art R4441-3 du Code de l'Urbanisme)
- P3 : Plan topographique
- P4 : Plan de composition
- P5 : Coupe du projet
- PA 6 et 7 : Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain (Art.R442-5b du Code de l'Urbanisme)
- P8 : Programme des travaux d'aménagement (Art R442-5 c)
- P9 : Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments (Art.R442-5 d)
- P10 : Projet de règlement et pourcentage consacré aux logements sociaux (Art.R442-6 a) du Code de l'Urbanisme et ArtL151-15a) du Code de l'Urbanisme

**Considérant** que les services SIVOM de la Vallée (compétence Eau Potable et Assainissement), ENEDIS, Télécom et SDIS ont été sollicités par la commune,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 au contrat de concession initial proposé par la SPL POA dans le cadre de l'aménagement du Lotissement El Paillès,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de valider dans toutes ses modalités le Permis d'Aménager déposé par les pétitionnaires Pyrénées Orientales Aménagement et COGEAM et reçu dans nos services le 21/04/2023, PA N°066130H0001,

Entendu le rapport de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE :**

L'avenant n°1 au contrat de concession du lotissement El Paillès à Osséja et ses annexes (1,2,5,6).

**VALIDE :**

Le dossier de Permis D'Aménager dans l'ensemble des modalités présentées.

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement après contrôle de légalité.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

#### **IV/MISE EN OEUVRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL – CONVENTION COMMUNE D’OSSÉJA /M. GARCIA DOMINGUEZ ET MME GONZALEZ ESTEVEZ**

**Vu** le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L.332-11-4,

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial à intervenir entre la commune d’Osséja, représentée par son Maire, Roger CIURANA, M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç et Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l’instruction du permis de construire n° 06613023H0001 déposé par Monsieur GARCIA DOMINGUEZ Llorenç et Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel, domiciliés 19 Route de POUJALS, 66340 Osséja, les services d’ENEDIS ont émis un avis faisant apparaître la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique afin de desservir l’opération.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge des propriétaires une part de cette extension par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP).

**Considérant** que le projet faisant l’objet d’une demande de Permis de Construire n°06613023H0001 déposée en Mairie le 08/02/2023,

**Considérant** qu’il convient d’établir une convention bipartite entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat,

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

#### **PREND CONNAISSANCE :**

Du contenu et des modalités de mise en œuvre de la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la commune d’Osséja et M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç et Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel, dans le cadre du Permis de construire n° 06613023H0001.

#### **DÉCIDE :**

De mettre en usage la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu’énoncée par les dispositions du Code de l’Urbanisme.

#### **AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires concernés ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La convention, ainsi que tous les documents utiles relatifs au PUP (périmètre, liste des équipements à réaliser, estimatifs du coût des travaux...) sont annexés à la présente délibération.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

## **V/TARIF ET MODALITÉS DE CONCESSION DU NOUVEAU MONUMENT CINÉRAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°31/2020 en date du 16 juillet 2020, fixant et approuvant le tarif et les modalités de concession du monument cinéraire équipé d'un jardin du souvenir,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, un nouveau monument cinéraire a été mis en œuvre à côté du premier construit en 2020.

**Considérant** que la Commune a fait appel à des prestataires différents,

**Vu** le devis DE08396 approuvé par Monsieur le Maire en date du 08/08/2022 concernant la fourniture et la pose d'un monument cinéraire par l'entreprise CERMAT, d'un montant de 4 602.00 TTC,

**Considérant** que le columbarium est composé de 5 cases en granit poli pouvant contenir 4 urnes cinéraires et de trois cases pouvant contenir 2 urnes cinéraires,

**Vu** le règlement municipal afférent à la gestion du cimetière,

**Considérant** qu'il convient désormais de fixer les tarifs de cet équipement qui peut déjà être proposé aux familles des défunts dans les meilleurs délais,

**Considérant** qu'il convient de maintenir le coût et les modalités de concession pour les 5 cases pouvant contenir 4 urnes cinéraires, selon la délibération prise par le Conseil Municipal le 16 juillet 2020,

**Considérant** la hausse du coût des matériaux,

La prestation relative à l'acquisition d'une case pouvant accueillir deux urnes cinéraires pourrait être proposée sur la base d'un tarif et d'une durée suivante :

- Prix de vente de la case cinéraire à 475.00 € TTC.
- La mise en place d'une concession trentenaire, avec possibilité de renouvellement, par période de 15 ans, moyennant ¼ du prix d'achat d'une nouvelle case.

Ouï l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DÉCIDE :**

D'acter les travaux de fourniture et de pose d'un nouveau monument cinéraire par l'entreprise CERMAT, à côté du premier monument équipé d'un jardin du souvenir.



**FIXE :**

Ainsi qu'il suit le tarif des trois cases cinéraires pouvant accueillir deux urnes à compter du 12 Juin 2023 :

- Prix de vente de la case cinéraire deux urnes : 475.00 € TTC.
- La mise en place d'une concession trentenaire, avec possibilité de renouvellement, par période de 15 ans, moyennant ¼ du prix d'achat d'une nouvelle case.

**DÉCIDE :**

De maintenir le prix des autres cases quatre urnes cinéraires à 950.00 € TTC, ainsi que les modalités de concession comme explicité dans la délibération n° 31/2020 en date du 16 juillet 2020.

**DONNE :**

Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

**VI/AFFAIRES DIVERSES**

- **JURÉ D'ASSISES 2024 : ETABLISSEMENT DES LISTES PRÉPARATOIRES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE 2023 054-0003 du 23 février 2023 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel de l'année 2024 dans le département des Pyrénées-Orientales. La commune d'Osséja doit proposer trois personnes.

A l'issue du tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune d'Osséja, les trois personnes désignées sont :

- Madame Cécile JACQUET (LAFFONT), née le 25/11/1957, domiciliée 8, Rue de la Popy, 66340 Osséja.
- Monsieur Boris ORRIOLS, né le 16/03/1978, domicilié 3 Rue des Pyrénées, 66340 Osséja
- Madame Catherine MORENO (HENRIC), née le 22/06/10968, domiciliée 5 Rue de la Clota, 66340 Osséja.

Ces personnes figureront sur la liste préparatoire qui sera communiquée au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, et seront avisées par les services de la Mairie, comme l'impose la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE :**

Du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Circulaires et instructions des services de l'État.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

- **REEMPLACEMENT DE L'AGENT ADMINISTRATIF EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'ASSISTANCE A LA COMPTABILITÉ**

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Maria GARCIA , Adjoint Administratif Territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée d'1 an la commune a procédé au recrutement d'un nouvel agent, en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable. Ainsi, Monsieur Renaud-Pierre DELON a pris ses fonctions à temps complet au sein du service administratif depuis le 05 juin. Ses missions sont recensées dans une fiche de poste nominative, en qualité d'agent administratif en charge de l'urbanisme et de l'assistance à la comptabilité.

- **FÊTE DES 50 ANS DU PGHM SAMEDI 10 JUIN 2023 – SITE DE L'AIRE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU**

Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne va commémorer ses 50 ans au cours d'une cérémonie organisée le samedi 10 juin à partir de 14h au plan d'eau d'Osséja et en présence de Monsieur le Préfet Rodrigue FURCY, Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Didier CARPONCIN et Madame Eliane JARICKY, conseillère Régionale. De nombreuses personnalités publiques sont attendues et le programme de la journée est dense en célébrations, activités et moments festifs.

La municipalité a apporté tout son soutien logistique, matériel et humain, afin que ce moment soit une réussite pour tous.

- **DEMANDE DE MONSIEUR ERIC POMPEL AUPRÈS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Eric POMPEL, ancien délégué de l'Hôtel Restaurant du Lac s'est rapproché de Monsieur le Maire afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public par convention dans le cadre de sa nouvelle activité d'« épicier ambulant ». En effet, il aurait dernièrement fait l'acquisition d'un camion-magasin itinérant et souhaiterait ainsi vendre tous les mercredis de l'année et tous les jours correspondants aux congés annuels de l'unique boulangerie du village :

- Du pain et des viennoiseries provenant de l'enseigne « Le Pain du Jour » basé à Saillagouse
- Des produits de petite épicerie.

Monsieur le Maire a déjà donné une réponse favorable (verbalement) quant à l'intervention de Monsieur POMPEL dans le cadre du Camping/PRL. Il précise aux membres du Conseil Municipal que Valérie DELES, élue référente au Camping/PRL a donné également son accord de principe. Une convention élaborée en collaboration avec le chargé de mission viendra régulariser la situation.

Cependant, la venue de M. Eric POMPEL au cœur du village ne semble pas recueillir la majorité auprès des membres de l'assemblée.

Monsieur Michel ORRIOLS explique notamment qu'une machine à pain a été installée par l'établissement Le Parc, dirigé par Elisabeth DE PASTORS, sur demande insistante du Conseil Municipal. L'épicerie VIVAL, situé Avenue de Cerdagne, reste un commerce de proximité fragilisé par un contexte économique difficile. Les élus doivent se montrer d'un soutien indéfectible pour ces deux services.

Madame Rose-Marie ESTEVA note que la prestation proposée par Monsieur POMPEL peut être d'une grande utilité dans les villages de Cerdagne qui ne sont pas dotés de commerces. Le village d'Osséja n'est donc pas concerné.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la requête de Monsieur Eric POMPEL, sans que cela ne fasse l'objet d'une délibération.

Les membres du CM ont voté contre, sur la base des éléments susdits. Monsieur POMPEL sera avisé du refus de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions à poser,

Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Nathalie DELUC.

